

*Jeunes contrevenants—Loi*

La motion n° 30A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Le sort des motions n°s 31 et 32 a été réglé tout à l'heure.

La motion n° 31A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Comme les motions n°s 33 et 34 portent sur la même ligne du projet de loi, la présidence a consulté le député de Burnaby et choisira la motion n° 33 qui fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion n° 34 sera donc rayée du *Feuilleton*.

Pour récapituler, les motions n°s 1, 5, 6, 7, 12 et 15 posent à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure. J'ai l'intention d'entendre les arguments en matière de procédure sur ces motions, si des députés veulent en présenter, lorsqu'on passera à l'appel de l'ordre pertinent.

Les motions n°s 16, 28 et 34 n'ont pas été choisis et sont donc rayées du *Feuilleton*.

**M. le Président:** La députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson) invoque le Règlement.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### L'ABSENCE DE TRADUCTION SIMULTANÉE À DES RÉUNIONS DE COMITÉS

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, au comité des comptes publics, il n'y avait pas de traduction simultanée. Je crois comprendre qu'il en était de même aussi à deux autres comités. Monsieur le Président, nous convenons tous, j'en suis persuadée, que même si les députés sont suffisamment bilingues pour pouvoir accomplir leur travail, le principe est important, nous devrions pouvoir trouver les ressources qu'il faut pour assurer que tous les comités bénéficient d'un service de traduction simultanée. Je porte cette affaire à votre attention, monsieur le Président, car je sais que vous saurez y trouver une solution.

**M. le Président:** Je remercie la députée pour la qualité et la brièveté de son exposé et pour la confiance qu'elle témoigne à la présidence. Je dois lui avouer que le problème est loin d'être aussi simple qu'elle le souhaite, et elle sait probablement que les services de traduction sont fournis à la Chambre par le ministère compétent. Ces questions sont à l'étude à l'heure actuelle et j'espère que nous arriverons à résoudre ces problèmes.

**Mlle Nicholson (Trinity):** Merci, monsieur le Président.

**M. le Président:** «Ces problèmes», est-ce assez peu clair pour que tout le monde comprenne?

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'ai besoin d'éclaircissements.

**M. le Président:** Si le député va me demander ce que je veux dire par «ces problèmes», toutefois . . .

**M. Gauthier:** Non, monsieur le Président. Je veux signaler à la présidence que j'ai quatre cas documentés pour les dix derniers jours—Si la présidence veut les consulter, c'est avec plaisir que je les lui communiquerai—il s'agit de cas où des comités ont été privés de traduction simultanée.

**M. le Président:** La présidence est bien au fait du problème.

**M. Gauthier:** C'est là une partie du problème.

**M. le Président:** La présidence est une partie du problème?

**M. Gauthier:** Non, monsieur le Président.

**M. le Président:** Juste ciel! Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) ne voudrait pas que la présidence songe à une chose semblable et, par conséquent, la présidence n'y songe pas! A l'ordre, s'il vous plaît.

\* \* \*

## LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Towers:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, vous avez déclaré plus tôt irrecevables toutes les motions d'amendement du gouvernement au projet de loi C-106.

**M. le Président:** En ce qui concerne les motions inscrites au *Feuilleton*, la présidence a dû constater qu'elles dépassaient le cadre du projet de loi adopté en deuxième lecture et débordaient sur la loi elle-même. La présidence trouve parfois à redire également lorsque des dispositions peuvent exiger la sanction royale, ce qui pose un problème de procédure différent.

Je dois dire que je connais le même problème avec les motions du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), maintenant que je les ai examinées. Elles semblent dépasser le cadre du projet de loi et déborder sur la loi même. La présidence est disposée à entendre les arguments, si la Chambre souhaite que la présidence trouve le moyen d'accepter une entente quelconque.

**M. Lewis:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, vous laissez entendre que les motions d'amendement de mon collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de même que celles du gouvernement pourraient être mises en délibération si les trois partis s'accordaient à trouver qu'elles répondent à l'esprit de la loi et si la Chambre y consentait du consentement unanime. Je crois que c'est en substance ce que nous voulons faire.